

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/07
Date : 20 novembre 2013

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Christine Van den Wyngaert

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. GERMAIN KATANGA**

Public

Rectificatif de la « Décision portant rappel des termes de la décision n° 3406 du 2 octobre 2013 et de l'Ordonnance n° 3412 du 10 octobre 2013 » rendue le 19 novembre 2013.

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur

M. Éric MacDonald, premier substitut du Procureur

Le conseil de Germain Katanga

M^e David Hooper

M^e Andreas O'Shea

Les représentants légaux des victimes

M^e Jean-Louis Gilissen

M^e Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Les représentants des États

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

GREFFE

Le Greffier

La Section d'appui aux conseils

M. Herman von Hebel

M Marc Dubuisson

La Section de la détention

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II de la Cour pénale internationale (« la Chambre »), conformément aux articles 64 (« le Statut »), décide ce qui suit.

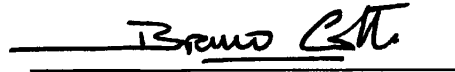
1. Le 19 novembre 2013, la Chambre a rendu la *Décision portant rappel des termes de la décision n° 3406 du 2 octobre 2013 et de l'Ordonnance n° 3412 du 10 octobre 2013*¹ (« la Décision »).
2. La Chambre constate qu'une erreur s'est glissée à la page 9 de la Décision qui contient la mention « Fait le 15 novembre 2013 ». Il convient donc de rectifier la décision comme suit : « Fait le 19 novembre 2013 ».

¹ ICC-01/04-01/07-3419.

PAR CES MOTIFS, la Chambre,

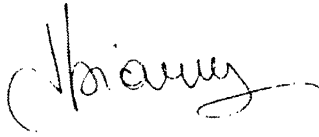
RECTIFIE la date de la Décision du 19 novembre 2013.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.

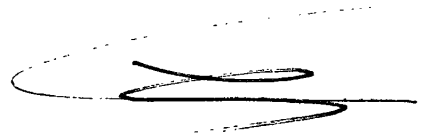


M. le juge Bruno Cotte

Juge président



Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra



Mme la juge Christine Van den Wyngaert

Fait le 20 novembre 2013

À La Haye (Pays-Bas)